

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERADECOR SMAK PAINT

Date de première édition: 22/09/2020 Fiche signalétique du 15/09/2023

révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERADECOR SMAK PAINT

Code commercial: 19032020-4 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé: Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels; Peintures et revêtements - Décoratifs

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A. Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS): (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245 Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers





2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 1 de 16

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements monocomposants à fonction spé- ciale Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 500 g/l Ce produit contient au maximum 418.23 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERADECOR SMAK PAINT

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-30 %	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
5-7 %	Kieselguhr, soda ash flux-calcined	CAS:68855-54-9 EC:272-489-0	STOT RE 2, H373	01-2119488518-22
2.5-3 %	acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29
< 0.1%	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
< 0.1%	acide phosphonique	CAS:7664-38-2 EC:231-633-2 Index:015-011- 00-6	Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: $10\% \le C < 25\%$: Eye Irrit. 2 H319 $10\% \le C < 25\%$: Skin Irrit. 2 H315 $C \ge 25\%$: Skin Corr. 1B H314	01-2119485924-24

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 2 de 16

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 3 de 16

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle			
Liste des composants ave	c valeur	OEL	
	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	National	GERMANY	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm (15min) DFG $$
	National	POLAND	Long terme 300 mg/m3 (8h); Court terme 900 mg/m3 (15min)
	National	SWITZERLAN D	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm (15min)
Kieselguhr, soda ash flux- calcined CAS: 68855-54-9	National	AUSTRALIA	Long terme 0.3 mg/m3 (8h)
	National	GERMANY	Long terme 0.3 mg/m3 DFG, Y, 1, A Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 1.2 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SLOVENIA	Long terme 0.3 mg/m3 Y, (A) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	AUSTRIA	Long terme 0.3 mg/m3 MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021

Long terme 2 mg/m3 4) 12)

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National POLAND Long terme 1 mg/m3

6)12)

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

acétate de 2-méthoxy-1-

méthyléthyle CAS: 108-65-6 National AUSTRALIA Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm

National SWITZERLAN Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm (15min)

National POLAND

National UNITED Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm (15min)

KINGDOM OF **GREAT BRITAIN AND** NORTHERN **IRELAND**

UE Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Skin

National AUSTRIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m3 - 100 ppm

5(Mow), 8x, MAK, H

Source: BGBl. II Nr. 156/2021

National BULGARIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

2222

Source: ??????? ? 13 ?? 30 ???????? 2003 ?.

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 4 de 16 National CZECHIA Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3

D, I

Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb

National DENMARK Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm

EΗ

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National ESTONIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

A, S

Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National FINLAND Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

iho `

Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Risque de pénétration percutanée

Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail

National GREECE Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

?

Source: F?? 94/?` 13.5.1999

National HUNGARY Long terme 275 mg/m3; Court terme 550 mg/m3

EU1, N

Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

National LITHUANIA Long terme 250 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 400 mg/m3 - 75 ppm

0

Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National NETHERLAND Long terme 550 mg/m3

S Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A

National NORWAY Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm

ΗE

Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 260 mg/m3; Court terme 520 mg/m3

skóra

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National SLOVAKIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

K

Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

National SWEDEN Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Н

Source: AFS 2021:3

National BELGIUM Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

D

Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National CROATIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

koža

Source: 2000/39/EZ

National CYPRUS Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

d??µa

Source: ?? pe?? ?sf??e?a? ?a? ??e?a? st?? ???as?a (??µ???? ?a?????te?) ?a????sµ?? t??

2001 ??? 2021

National GERMANY Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm

DFG, EU, Y, 1(I) Source: TRGS 900

National IRELAND Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Sk, IOELV

Source: 2021 Code of Practice

National ITALY Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Cute

Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII

National LATVIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Ada

Source: KN325P1

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 5 de 16

Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm National LUXEMBOUR

Peau

G

Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021

National MALTA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

skin

Source: S.L.424.24

National PORTUGAL Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Cutânea

Source: Decreto-Lei n.º 1/2021

National ROMANIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

P, Dir. 2000/39

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SLOVENIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

K, Y, EU1

Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National SPAIN Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

> vía dérmica, VLI Source: LEP 2022

Quartz National AUSTRALIA Long terme 0.05 mg/m3 (8h) CAS: 14808-60-7

Respirable fraction

National HUNGARY Long terme 0.1 mg/m3 (8h)

Respirable aerosol

National IRELAND Long terme 0.1 mg/m3 (8h)

Respirable fraction

National SPAIN Long terme 0.05 mg/m3 (8h)

Respirable fraction

National SWITZERLAN Long terme 0.15 mg/m3 (8h)

Respirable aerosol

National ITALY Long terme 0.1 mg/m3 (8h)

Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). D.Lgs 81/2008

National PORTUGAL Long terme 0.05 mg/m3 (8h)

Long terme 0.05 mg/m3 - 0.4 ppm (8h) National SLOVENIA

UE Long terme 0.1 mg/m3

Polvere di silice cristallina respirabile, frazione inalabile. (R), A2 - Pulm fibrosis, lung

cancer. Directive 2017/2398

National INDIA Long terme 10 mg/m3

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3 (8h)

R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

National CROATIA Long terme 0.1 mg/m3

Source: NN 1/2021

National AUSTRIA Long terme 0.05 mg/m3

MAK, III C, A

Source: BGBl. II Nr. 156/2021

National BFI GIUM Long terme 0.1 mg/m3

Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National DENMARK Long terme 0.3 mg/m3

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National DENMARK Long terme 0.1 mg/m3

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National ESTONIA Long terme 0.1 mg/m3

1, C

Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National FINLAND Long terme 0.05 mg/m3

alveolijae, liite 3

Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 0.1 mg/m3

15/09/2023 KERADECOR SMAK PAINT Page n. 6 de 16 Date Nom produit

La VLEP s'applique à la fraction alvéolaire. Forme de silice cristalline. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail

National LITHUANIA Long terme 0.1 mg/m3

Žiureti 1 priedo 3 punkta.

Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National NETHERLAND Long terme 0.075 mg/m3 (2)

Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1

National NORWAY Long terme 0.3 mg/m3

K 7

Source: FOR-2021-06-28-2248

National NORWAY Long terme 0.05 mg/m3

K G 7 21

Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 0.1 mg/m3

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National SWEDEN Long terme 0.1 mg/m3

C, M, 3

Source: AFS 2021:3

acide phosphonique CAS: 7664-38-2

ACGIH Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 3 mg/m3

URT, eye and skin irr

UF Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 2 mg/m3

National AUSTRIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

15(Miw), 4x, MAK

Source: BGBl. II Nr. 156/2021

National BELGIUM Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National BULGARIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ

2003

National CROATIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: 2000/39/EZ

National CYPRUS Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί

του 2001 έως 2021

National CZECHIA Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3

Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb

National DENMARK Long terme 1 mg/m3

Е

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National ESTONIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National FINLAND Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 1 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 2 mg/m3 - 0.5 ppm

Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié

National GERMANY Long terme 2 mg/m3

DFG, EU, AGS, Y, E, 2(I) Source: TRGS 900

National GREECE Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3

Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999

National HUNGARY Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

m, EU1, N

Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

National IRELAND Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

IOELV

Source: 2021 Code of Practice

15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 7 de 16 Date

National ITALY Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII

National LATVIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: KN325P1

National LITHUANIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National LUXEMBOUR Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021

National MALTA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: S.L.424.24

National NETHERLAND Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A

National NORWAY Long terme 1 mg/m3

Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National PORTUGAL Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: Decreto-Lei n.º 1/2021

National ROMANIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Dir. 2000/39

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SLOVAKIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

National SLOVENIA Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

Y, EU1, (I)

Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National SPAIN Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3

VLI, s

Source: LEP 2022

Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 National SWEDEN

Source: AFS 2021:3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Kieselguhr, soda ash flux- Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

calcined CAS: 68855-54-9

acétate de 2-méthoxy-1- Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 µg/l

méthyléthyle CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 μg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 290 μg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Kieselguhr, soda ash flux- Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

calcined Travailleur professionnel: 50 μg/m³; Consommateur: 50 μg/m³

CAS: 68855-54-9

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 18.7 mg/kg

méthyléthyle CAS: 108-65-6

acétate de 2-méthoxy-1- Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 275 mg/m³; Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 550 mg/m³

15/09/2023 KERADECOR SMAK PAINT Date Nom produit Page n. 8 de 16 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 36 mg/kg

acide phosphonique CAS: 7664-38-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 10.7 mg/m³; Consommateur: 4.57 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 1 mg/m³; Consommateur: 360 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 2 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 100 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

NΑ

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : Conformément à la description du produit

Odeur: caractéristique Seuil d'odeur: N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A. Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 36 °C (97 °F)

Point d'éclair: 23°C / 60°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A. Pression de vapeur: N.A. Densité relative: 1.35 g/cm3

Hydrosolubilité: N.A. Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Température d'auto-inflammation: N.A. Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226 Composés Organiques Volatils - COV = 30.98 %; 418.23 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 9 de 16

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

organes cibles — exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C9-C11, n- a) toxicité aiguë

alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg

LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h

LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour les yeux Lapin Non

graves/irritation oculaire

c) lésions oculaires

Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

f) cancérogénicité Génotoxicité Rat Negatif Inhalation route

Carcinogénicité Inhalation Rat Positif

Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3 g) toxicité pour la

15/09/2023 KERADECOR SMAK PAINT Date Nom produit Page n. 10 de 16

Kieselguhr, soda ash flux calcined	- a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 2.6 mg/l 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Humain Negatif	EPISKIIN™ Reconstituted Epidermis model
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Non	Reconstituted Corneal Epit
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	Mouse
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l	Inhalation route
Quartz	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000 mg/kg	
acide phosphonique	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2600 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 3846 mg/m3 1h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	

mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

g) toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement Pas de donnée disponible pour le produit

r as de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

	l° dentification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, E isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 8		a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 10 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie Daphnia magna = 4.5 mg/L 48h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 2.6 mg/L - 21days

Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat >= 500

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 11 de 16

a) Toxicité aquatique aiguë: NOELR Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 0.5 mg/L 72h

Kieselguhr, soda ash flux-calcined CAS: 68855-54-

9 - EINECS: 272-489-0

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons OECD Guideline 203 - greater than 100% v/v saturated solution

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna OECD Guideline 2032 - greater than 100% v/v saturated solution

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues OECD guideline 201 - greater than 100% v/v saturated solution

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge Activated sludge > 1000 mg/L 3h CD guideline 209

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle

EINECS: 203-603-9

CAS: 108-65-6 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L

96h OECD guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L OECD guideline 204 - 14days

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h OECD guideline 202

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L OECD guideline 211 - 24days

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000 mg/L OECD guideline 201

acide phosphonique

- FINECS: 231-633-2 - INDEX: 015-011-00-6

CAS: 7664-38-2 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L

48h ,,OECD TG 202, static, Klimisch reliability 1

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 100 mg/L 72h ,,OECD TG 201, static, Klimisch reliabilty 1

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge activated sludge > 1000 mg/L 3h ,,OECD TG 209, static, Klimisch reliability 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance/dégradabilité: Test Composant Remarques: OECD GL 301E acétate de 2-méthoxy-1-Rapidement dégradable Carbone organique méthyléthyle dissous

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

15/09/2023 KERADECOR SMAK PAINT Date Nom produit Page n. 12 de 16

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES IATA-Nom d'expédition: PEINTURES IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III IATA-Groupe d'emballage: III IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) : ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650 ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 355 IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG):

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

1 2010/11/5 (ATT 5 CET)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 13 de 16

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Exigences relatives au seuil bas (tonnes) Exigences relatives au seuil haut (tonnes)

le produit appartient à la

catégorie: P5c

5000 50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 30.98 %

Composés Organiques Volatils - COV = 418.23 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèc	hement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pé	nétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et d	de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organ prolongée.	es à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
H373	Risque présumé d'effets graves pour les org prolongée.	ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam Lig 3	Liquide inflammable, Catégorie 3

coue	danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 $$
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 14 de 16

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Méthode de classification

Flam. Liq. 3, H226

D'après les données d'essais

STOT SE 3, H336

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 15 de 16

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 Autres informations

Date 15/09/2023 Nom produit KERADECOR SMAK PAINT Page n. 16 de 16



Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
2-methoxy-1-methylethyl acetate	
n° CAS	108-65-6
Numéro d'identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié

CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans
l"environnemen

Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d''émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100 Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:

Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:

Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
sédiment d''eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Kieselguhr, soda ash flux-calcined
n° CAS	68855-54-9
n° EINECS	272-489-0
Numéro d'enregistrement	01-2119488518-22

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC2); Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13)

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits 1. ES 1 divers (PC9b, PC2); Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Isolants - Additif
Date - révision	18/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (SU10) - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Adsorbants (PC2)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement ERC8b

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application PROC8a - PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8b)

Catégories de rejet dans	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la
l''environnemen	surface de l'article, en intérieur) (ERC8b)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrement moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 60 %

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Installation d'incinération de déchets ménagers

Déchetterie

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application (PROC8a, PROC19)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des
	installations non spécialisées - Activités manuelles avec contact physique de la main
	(PROC8a PROC19)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrement moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 60 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:

Fréquence d'usage = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une protection respiratoire appropriée.

Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application (PROC8a, PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.05 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	N/A

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
n° CAS	64742-48-9
Numéro d'identification UE	649-327-00-6
n° EINECS	265-150-3

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	12/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel

PROC8a - PROC10 - PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet d	ans
l"environnemen	

Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10, PROC11)

Catégories de processus

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC8a, PROC10, PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure). Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Port de vêtement de travail imperméable.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.